



REVUE DE L'U.KA

Volume 10, n. 20 (décembre 2022)

A l'ère du numérique

**Université Notre-Dame du Kasayi
KANANGA**

Education environnementale Pour une culture écologique en RD Congo

*Donatien NGALAMULUME MUBENGAYI (CIDEP)
Professeur au Centre Interdisciplinaire pour le Développement
et l'Éducation Permanente (CIDEP)*

Introduction

L'environnement fait partie des prérogatives reconnues à tout sujet de droit ou à tout le peuple. A ce sujet, la Constitution de la RD Congo stipule : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre, l'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations » (article 53). En fait, un régime politique qui ne s'occupe pas des conditions environnementales de sa population, est un système politique où les droits de la personne humaine sont méconnus et bafoués.

Pour tout dire, l'avenir de l'humanité repose sur la qualité de l'environnement. D'où la nécessité d'une réglementation du comportement de l'homme vis-à-vis de l'environnement qui est son cadre de vie

Dans son discours prononcé à l'occasion de la 10^{ème} session du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à Nairobi, le 11 mai 1982, Mobutu Sese Seko, alors Président du Zaïre (RD Congo aujourd'hui) avait plaidé pour un programme d'éducation mésologique et une législation sur l'environnement.

Cette législation est aujourd'hui saisissable à travers le code forestier. L'éducation mésologique ou environnementale quant à elle fait défaut, alors qu'elle aurait permis de promouvoir un changement d'attitude et de comportement vis-à-vis de la biosphère, comportement qui tient compte des rapports complexes et constants entre l'homme et son environnement et garantit sa propre vie et celle de l'humanité toute entière.

Le 12^{ème} objectif du développement durable alinéa 8 tel qu'il ressort du sommet du Développement Durable est que d'ici 2030, il faut faire

en sorte que toutes les personnes partout dans le monde aient les informations et connaissances au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

Sommairement, notre réflexion aborde d'abord l'approche définitionnelle de l'environnement et du système écologique. Ensuite, nous présentons l'éducation environnementale en étalant sa finalité, ses buts, sa population cible, son caractère et sa démarche méthodologique. Enfin, nous élucidons la culture écologique tout en dévoilant ses commandements et ses principes.

1. Approche définitionnelle

1.1. Environnement

Le concept environnement est actuellement sur toutes les lèvres. De toute évidence, les gens qui l'utilisent n'en ont pas nécessairement le même entendement ; d'où la nécessité de bien le définir.

Il est parti du verbe environner et de là, on a le rapport avec tout ce qui nous environne ou nous entoure¹. En fait l'environnement c'est tout ce qui nous entoure. Maurice Kamto entend par environnement « le milieu, l'ensemble de la nature et des ressources y compris le patrimoine culturel et les ressources humaines indispensables pour les activités socio-économiques et pour le meilleur cadre de vie »².

Pour Dieudonné Musibono, l'environnement signifie « l'homme, les ressources naturelles et culturelles. C'est-à-dire l'ensemble de ressources naturelles (faune ; flore ; air ; sol ; minéraux) et culturelles (monuments, sites historiques, villes, ouvrages, etc.) d'un milieu donné qui, bien gérées concourent durablement au bien-être de l'homme »³. Donc, l'environnement est un cadre de vie, le réservoir des ressources. Il nous assure la santé, l'alimentation, l'abri, les ressources, l'emploi, etc.

L'environnement est un concept qui, aujourd'hui, fait l'objet de plusieurs rencontres et de profondes réflexions. C'est pourquoi, la journée du 05 juin a été proclamée par les Nations Unies « journée Internatio-

1 P. MEYER BISCH, *Le corps des droits de l'homme*, Fribourg, éd. Universitaire de Fribourg, 1992, p. 252.

2 M. KAMTO, *Droit de l'environnement en Afrique*, Paris, Edicef, 1966, p.16.

3 D. MUSIBONO, *Le marasme d'un Etat squelette aux défis du développement durable. Gestion de l'environnement au Congo – Kinshasa, cueillette chronique et pauvreté durable*, Kinshasa, Imprico, 2006, p. 27.

nale de l'environnement ».

Il est à noter que l'environnement fait partie des droits collectifs parmi lesquels figurent le droit à la paix et le droit au développement. En effet, les droits collectifs constituent la troisième génération des droits de l'homme dont les sujets sont essentiellement les collectivités ou communautés⁴. Ils sont également appelés « droits macro-politiques » parce qu'ils ont des objectifs particulièrement généraux, relatifs à la plus grande extension du sujet de droit, à savoir le peuple, l'humanité et les générations futures.

Tout compte fait, l'environnement est un droit inaliénable pour tout le peuple, sa matière est partagée entre deux aspects. C'est d'abord et pour l'immédiat, le droit de vivre dans un milieu ou un cadre de vie sain ; et ensuite le droit de vivre à l'abri de tout ce qui pourrait porter atteinte à la santé. Il s'agit des droits des communautés et des générations futures à un environnement équilibré.

En effet, c'est à partir de la conférence des Nations Unies de Stockholm en 1972 sur la protection de l'environnement que tous les pays ont adopté des politiques plus attentives aux pollutions, aux nuisances, à l'écologie, aux rapports entre l'homme et son entourage naturel et construit une prise de conscience de l'ampleur des impacts par l'homme sur le milieu naturel : dégradation et déforestation, érosions des sols, destruction de la faune qui ont conduit au concept de protection intégrale de la nature ou de l'environnement⁵. Ce dernier comprend les facteurs abiotiques : climat, sol, eau (biotope) ; les facteurs biotiques : faune et flore (biocénose). Et l'homme fait partie de cette composante biotique par l'élément culturel qu'il apporte⁶.

1.2. Système écologique ou écosystème

Le concept écosystème appelé aussi système écologique, ou le mot système est conjointement utilisé avec l'écologie, fut défini par Arthur Georges Tansley en 1935 comme une création intellectuelle destinée à comprendre et à expliquer le fonctionnement d'une partie de l'univers⁷.

4 M. BORGHI et P. MEYER-BISCH (éds), *La corruption. L'envers des droits de l'homme*, Fribourg, éd. Universitaire, 1995, p. 294.

5 P. JUVIGNEAND, *Synthèse écologique*, Paris, éd. Doin, 1980, p. 89.

6 D. MUSIBONO, *op. cit.*, p. 27

7 *Ibid.*, p. 20.

Etymologiquement, le mot écologie dérive de deux concepts. Il s'agit d'une part du mot grec *oikos* : habitat, demeure ; et d'autre part de *logos* : parole, discours, science, étude. Le terme « écologie » désigne science de l'habitat de l'espèce humaine et des autres organismes vivants, ainsi que les relations qui les nouent⁸.

Pour M. Kamto, ce substantif désigne la complexité des éléments de la nature et le lien étroit qui les unit entre eux⁹. C'est le rapport qui existe entre les organismes et le milieu où ils vivent. Il s'agit des interactions et interrelations existant entre le milieu organique et les êtres vivants ou entre les facteurs biotiques et abiotiques¹⁰.

Un écosystème est une communauté d'espèces végétales, animales et micro-organiques (biocénose) et leur environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotique). En tant que système fonctionnel, il existe des relations mutuelles complexes et en perpétuelle évolution entre les espèces, y compris l'homme. Ainsi, un écosystème est un super organisme qui naît, se développe, évolue et peut disparaître. Sa santé dépend de celle de ses composantes qui sont la biocénose (être vivant) et le biotope (air, climat, eau, sol).

A l'intérieur d'un écosystème, on trouve la niche écologique. Elle est déterminée par la fonction alimentaire et climatique d'une espèce. Elle désigne à la fois une localisation et une fonction. Une niche écologique, c'est la place bien définie qu'une espèce occupe dans un milieu en fonction de ses comportements alimentaires, reproducteurs et territoriaux.

En outre, on distingue les écosystèmes naturels et les écosystèmes artificiels. Les écosystèmes naturels comprennent :

- Les écosystèmes terrestres : la forêt, le champ, le pâturage, le désert ...
- Les écosystèmes aquatiques : les mers, les océans, les lacs, les rivières ...
- Les écosystèmes aériens : l'air, la lumière ...

Par contre, les écosystèmes artificiels ou anthropo-écosystème (noosphère), c'est tout ce qui est bâti par l'intelligence de l'homme pour vivre (ville, cité, agro écosystème).

8 G. GOFFAUX, *Notions d'écologie*, Kinshasa, CRP, 1991, p. 26

9 M. KAMTO, *op.cit.*, p. 110.

10 D. MUSIBONO, *op. cit.*, p. 27

2. Education environnementale

Avant d'élucider l'expression « éducation environnementale ou éducation relative à l'environnement », rappelons d'abord la définition du mot « éducation » : il s'agit d'une action de développer des connaissances ou des facultés physiques, intellectuelles et morales¹¹.

L'éducation environnementale serait une éducation en rapport avec l'environnement. Le terme dérive de l'expression anglaise *environmental education*. Mais pour éviter le recours à cet anglicisme, l'UNESCO a adopté l'expression « éducation relative à l'environnement » (ERE ou EE en sigle)¹². La faiblesse de cette expression réside dans la désignation de son objet : environnement. Ce qui conduit à avaliser un réductionnisme. En effet, par ERE, on désigne exclusivement l'environnement comme objet de l'éducation.

Pour le Conseil International d'Education Mésologique des pays de langue française (CIEM), l'expression « éducation mésologique » a un sens plus large que « éducation relative à l'environnement ». Ceci a été clairement souligné à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro en 1992 : « il y a lieu actuellement d'intégrer les préoccupations environnementales ou mésologiques à toute action de développement »¹³.

Pour notre part, nous considérons l'environnement et le développement comme la toile de fond qu'influence sans cesse le milieu humain, avec des impacts sur l'individu et sur les groupes sociaux.

2.1. Finalité et buts de l'éducation environnementale

2.1.1. Finalité

Dans l'esprit de Belgrade (Yougoslavie) et Tbilissi (Géorgie) respectivement en 1976 et en 1977, chaque Etat devrait renforcer ses capacités locales et nationales en matière de gouvernance environnementale par l'éducation environnementale¹⁴.

Certes, la prise de conscience des problèmes environnementaux, à l'échelle planétaire - limitation des ressources, atteinte aux paysages,

11 Cf. L.R.F BROWN, *et al.*, *L'état de la planète*, Paris, Economica, 1998, p. 24.

12 M. MACDAGUE et J. LUMANDE, *Education et éthique mésologique, dans Bulletin de l'ERAHT*, n° 66 (1999), p. 28.

13 *Sommet de Rio de Janeiro*, 1992.

14 M. MACDAGUE et J. LUMANDE, *art. cit.*, p. 18.

disparition d'espèces végétales et animales, pollution, nuisance et disparition des forêts -, a d'abord conduit à la mise en œuvre de politique de protection.

Mais les institutions techniques seules ne sont pas forcément acceptées par tous étant donné que l'environnement est souvent au centre d'intérêts divergents. C'est pourquoi elles doivent être relayées par une éducation de l'homme à son milieu par les médias

L'éducation environnementale doit permettre d'acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable, efficace et efficiente à la présentation, à la solution des problèmes de l'environnement et à la gestion de l'écosystème forestier en vue d'un environnement viable et vivable, c'est-à-dire de qualité.

Dès le milieu des années 1970 l'UNESCO a proposé l'éducation à l'environnement. Un quart de siècle plus tard, les réalisations étaient déjà nombreuses : la charte de l'éducation environnementale élaborée collectivement au sein du groupe régional, « Éducation à la nature et à l'environnement »¹⁵.

Patou Charanes rappelle que l'éducation environnementale cherche à promouvoir les notions de citoyenneté terrestre et le développement économique durable et respectueux d'équilibre écologique. La qualité de l'environnement n'est pas de la seule responsabilité des gouvernements et des grands traités internationaux, mais, de l'action permanente de tous. C'est ainsi qu'une éducation pour l'environnement est centrée sur une meilleure prise en compte de l'environnement, par un individu « éco citoyen ». En cela, il ne s'agit pas d'une simple instruction mais, bien d'une éducation au-delà de la connaissance nécessaire, qui vise à acquérir des savoir-faire et des comportements adaptés pour solutionner des problèmes.

Cette éducation doit ainsi devenir l'affaire de tous et non plus seulement des experts. Penser à l'échelle mondiale et agir à l'échelle locale. Penser environnement, c'est percevoir la terre comme un système complexe et fini pour envisager un développement compatible avec l'environnement et basé sur l'individu et non seulement sur la protection.

15 PNUE, *La charte de l'éducation relative à l'environnement*, art 10, Belgrade, 2005.

2.1.2. *Buts* ¹⁶

Les buts de l'éducation environnementale sont multiples et s'appuient par rapport à quatre indications qui sont : la prise de conscience, les connaissances, les compétences et la gouvernance.

- *La prise de conscience*

La sensibilisation va consister à aider les groupes sociaux et les individus à prendre conscience de l'environnement global et ses problèmes annexes : santé, économie et développement.

- *Les connaissances*

Il faut aider les groupes sociaux et les individus à acquérir une expérience variée ainsi qu'une connaissance fondamentale de l'environnement et des problèmes annexes : sauvegarde, protection et conservation.

- *Les compétences*

Aider les groupes sociaux et les individus à acquérir les compétences nécessaires à l'identification et à la recherche des solutions aux problèmes d'environnement.

- *La gouvernance*

Éducation environnementale aide les groupes sociaux et les individus à acquérir un sens de valeurs, de sentiments, d'intérêts écologiques et à la motivation requise pour vouloir participer activement à l'amélioration et à la protection de l'environnement ; ce qui sous-entend l'appropriation des nouvelles cultures.

Il va de soi que cette appropriation puisse découler des principes directeurs déjà évoqués (charte de Belgrade) auxquels nous pouvons ajouter d'autres comme points essentiels. Il s'agit de :

- Etudier systématiquement les aspects environnementaux des plans de développement de la croissance ;
- Etablir un rapport pour les citoyens de tous âges par rapport à la sensibilisation, à l'environnement, l'acquisition des connaissances, l'aptitude à résoudre les problèmes et la classification des valeurs en mettant spécialement l'accent sur la sensibilisation des plus jeunes aux problèmes d'environnement ;
- Mettre la complexité des problèmes d'environnement et la nécessité de développer le sens critique et les compétences nécessaires à la résolution des problèmes ;

¹⁶ *Ibid.*, art. 12.

- Utiliser des milieux éducatifs divers et une large gamme de méthodes pour communiquer et acquérir des connaissances sur l'environnement en mettant l'accent sur les activités pratiques et les expériences personnelles.
- Inculquer de nouveaux modes de comportements aux individus, aux groupes et à la société dans son ensemble ;
- Donner à chaque individu la possibilité d'acquérir les connaissances, le sens des valeurs, les attitudes, l'intérêt actif et les compétences nécessaires pour protéger et améliorer l'environnement par l'approche de proximité par des compétences psychosociales ;
- Aider l'individu à comprendre clairement l'existence et l'importance de l'interdépendance économique, sociale, politique et écologique dans la gestion des ressources.

2.2. Population cible de l'éducation environnementale

Il s'agit de cibler les destinataires de l'éducation environnementale. Généralement nous avons : le grand public, les groupes professionnels ou sociaux, les spécialistes, les hommes de sciences et les décideurs.

2.2.1. Le grand public

Le grand public constitue le destinataire privilégié de l'éducation environnementale. Celle-ci doit être assurée à tous les âges et à tous les réseaux de l'enseignement scolaire, notamment pour les élèves et les maîtres. Et dans ce cadre, diverses activités éducatives qui s'intéressent aux jeunes et aux adultes, y compris les handicapés, les organisations des bénévoles et de la société civile peuvent jouer un rôle important. Il faut pour ce faire, commencer tôt par la petite enfance et par l'exploration de la nature.

En effet, l'éducation environnementale pour la petite enfance se concentre sur l'exploration de la nature, l'écosystème forestier par exemple. Et c'est dans le plaisir que les enfants peuvent être incités à aimer la nature, quand ils sont guidés et accompagnés par des adultes responsables pendant les excursions. Il s'agit de procéder par des expériences simples, et positives pour créer chez l'enfant l'engouement et le respect de la nature. Cette étape heuristique est fondamentale pour l'éducation environnementale. C'est le début de l'écocitoyenneté par la démonstration des gestes et des actes en faveur du développement durable. Tout cela commence par le respect de l'environnement global.

2.2.2. Les groupes professionnels et sociaux

L'éducation environnementale s'adresse spécialement à ceux dont les activités et influences ont des répercussions importantes sur l'environnement. Il s'agit des agriculteurs, des chasseurs, des scieurs, des administrateurs, des chefs coutumiers, des différents gestionnaires des associations, des ingénieurs, etc.

2.2.3. Les spécialistes et hommes de science

Il est impérieux de veiller à la formation de certains hommes de sciences et d'autres spécialistes. En effet, l'éducation environnementale est destinée aussi à ceux qui s'occupent de tels ou tels problèmes relatifs à l'environnement : biologistes, écologistes, pédologues forestiers, agronomes, architectes, hydrologues, toxicologues, paysagistes, océanographes, météorologues, etc.

L'éducation des hommes à tous les niveaux et à tous les âges dans tous les domaines et milieux, s'avère évidemment fondamentale. C'est dans ce vaste champ que réside l'espoir de tout un peuple étant donné que l'homme est éduicable.

2.2.4. Les décideurs

Il s'agit des autorités politico-administratives qui doivent :

- mettre en place un plan national pour une éducation environnementale garantie ;
- désigner un comité national de pilotage en charge de suivi et application des résolutions relatives à l'éducation environnementale ;
- produire un guide relatif à l'éducation environnementale ;
- encourager toutes les initiatives allant dans le sens de la protection de l'environnement.

2.3. Caractère de l'éducation environnementale selon le sommet de Belgrade¹⁷

A l'instar du caractère global que l'on reconnaît au concept environnement, l'éducation environnementale se caractérise également par sa façon globale d'aborder les problèmes environnementaux. Elle reconnaît la nécessité fondamentale de la démarche qui consiste à analyser

¹⁷ *Ibid.*

les interrelations existantes entre les diverses composantes de tout environnement et spécialement les interactions entre l'homme et son environnement. Les traits marquants de cette éducation sont les suivants :

- L'éducation environnementale doit intervenir dans toutes les réflexions et activités. Elle doit faire partie intégrante de la culture au sens le plus large du terme, et sa démarche constitue la seule stratégie qui puisse assurer la survie de l'homme et de toutes les autres formes de vie. Ceci requiert des connaissances multiples et diversifiées relevant des sciences sociales. Elle implique en outre des démarches intellectuelles afin de rendre possible l'analyse et la synthèse de ces connaissances et la découverte de nouveaux modes d'intervention.
- L'éducation environnementale s'étend aux aspects qualitatifs de la vie. Elle se préoccupe des buts de celle-ci et des moyens que l'homme déploie pour maintenir, voire améliorer la qualité de vie.

2.4. Contenu et méthodes de l'éducation environnementale

La réalisation de l'éducation environnementale nécessite un contenu et une démarche méthodologique appropriée comme cela ressort de la recommandation n° 12 de la Conférence de Tbilissi faites aux Etats membres¹⁸.

2.4.1. Contenu

- Que les autorités compétentes entreprennent ou poursuivent et intensifient, selon le cas, des efforts visant à intégrer l'étude des questions environnementales aux différentes disciplines et matières scolaires ;
- Que les établissements d'enseignement et de formation aient la liberté d'action voulue pour pouvoir introduire des éléments appropriés d'éducation environnementale dans les programmes d'études existants et établir dans ces documents des nouveaux programmes d'études scolaires et universitaires selon les besoins individuels et en tenant compte des facteurs locaux socio-professionnels, etc. ;
- Que dans le cadre des différents systèmes on s'attache à encourager et à aider d'une part, les représentants de diverses disciplines à déterminer quelle pourrait être leur contribution particulière à l'éducation environnementale et à leur accorder une priorité

18 UNESCO, *Rapport final de la Conférence Intergouvernementale*, Tbilissi, 1977, p. 18.

appropriée ; et d'autre part, les responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'enseignement général et professionnel, à assurer qu'en collaborant et en coordonnant leurs travaux, qu'une action efficace soit menée en vue d'atteindre les objectifs environnementaux ;

- Qu'ils examinent les moyens dont disposent les institutions compétentes pour mener à bien les recherches sur l'aménagement des programmes et plans d'étude dans le domaine de l'éducation environnementale et en encourageant les initiatives nécessaires à cet égard, y compris la coopération interinstitutionnelle ;
- Que les autorités compétentes accordent leur appui à l'aménagement des programmes adaptés à des institutions particulières comme celles qui existent dans les zones urbaines, rurales et les régions présentant une importance historique et culturelle spéciale ainsi qu'aux besoins des groupes sociaux, tels que les cultivateurs, les travailleurs de l'industrie et les parents.

2.4.2. Démarche méthodologique de l'éducation environnementale

Les méthodes de l'éducation environnementale doivent être adéquates et adaptables pour que :

- Les institutions chargées de l'élaboration des programmes et plans d'études identifient les méthodes les plus adéquates en fonction des particularités de la situation et des groupes auxquels on s'adresse et déterminent quelles matières pourraient apporter la contribution la plus utile dans les domaines des sciences exactes, naturelles, sociales et de la technologie ;
- Quel que soit la méthode adoptée, on accorde une place pleinement suffisante à l'étude des concepts écologiques, des systèmes que constituent l'atmosphère, la lithosphère, l'hydrosphère et la biosphère et des facteurs sociaux économiques qui s'y rapportent ;
- Les institutions compétentes soient invitées à se préoccuper des programmes de formations des élèves – maîtres et des maîtres en exercice, lorsqu'elles s'occupent de la production des matériels pédagogiques et de diffusion d'information ;
- Les programmes de recherche et de développement soient de préférence orientés vers la solution des problèmes et vers l'action ; les régions où le patrimoine historique et culturel est particulièrement important, les politiques relatives à l'éducation environnementale soient associées à des stratégies visant à favoriser le développement socio-économique.

3. Culture écologique

Une autre innovation conceptuelle est celle du développement culturel. La culture constitue un capital cognitif, qui doit être pris en compte et dont il faut prendre soin.

En rapport avec ce concept, on se rappellera l'affirmation de quatre objectifs majeurs de « la décennie mondiale du développement culturel, portant sur les années 1988-1997 et proclamée solennellement par l'ONU dans son Assemblée Générale : la prise en compte de la dimension culturelle dans le développement, l'affirmation et l'enrichissement des identités culturelles, la promotion de la coopération internationale et l'élargissement de la participation à la vie culturelle »¹⁹.

Cependant, le rapport technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) de 1985 élaboré à l'intention de tous les pays membres de l'Organisation de l'Union Africaine (OUA) avait porté sur la dimension culturelle du développement en vue d'intégrer les facteurs socioculturels du Plan d'Action de Lagos.

Le rapport répondait à la volonté de la conférence des Chefs d'États et des Gouvernements de l'Union Africaine, réunie en sa vingtième session ordinaire à AddisAbeba, du 12 au 15 novembre 1984 « considérant l'urgence d'une action collective de l'Afrique et de la communauté internationale en vue de surmonter les difficultés économiques immédiates et de réunir les conditions favorables au redressement et au développement de leurs économies ». Et c'est une évidence « le rôle de la culture dans l'écodéveloppement est aujourd'hui largement reconnu. *La culture* est privilégiée comme une des dimensions essentielles du développement global des sociétés et même par rapport à la gestion durable de l'environnement »²⁰.

Pour Alain Touraine, « la culture est en quelque sorte la mesure du développement social de l'homme et du développement humain de la société. On y trouve la dimension personnelle, celle de la société ses potentialités humaines qui imprègnent tous ses domaines. L'intériorisation d'un certain nombre de commandements et de principes écolo-

19 G. DEFOUR, *Le Développement rural en Afrique Centrale*, Bukavu, Bandari, 1994, p.143

20 J.D. MOBUTU SESE-SEKO, *Discours, allocutions et messages* : Discours prononcé à l'occasion de la session du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Tome 3, Nairobi, 1982, p. 611-618.

giques, permettrait de produire des citoyens respectueux de leur environnement des éco-citoyens.

a. Commandements de la culture écologique

Parmi les sources nombreuses de la culture occidentale, la tradition judéo-chrétienne joue un rôle déterminant. Dans cette tradition, le récit de la création occupe une place importante dans la gestion de l'environnement.

Ce récit attribue à l'être humain une place prépondérante dans la création et lui attribue la mission de cultivateur et de gardien du jardin : « Yahweh Dieu prit l'homme et l'établit dans le jardin d'Eden pour le cultiver et le garder » (Genèse 2 : 15). C'est le principe de l'intendance ou de gardiennage (Stewardship). Il s'agit de quitter la conception despotique de dominer, d'écraser ou de détruire pour une conception de gérance, de comprendre, de partager, d'améliorer, de collaborer et de gérer comme un intendant serviable et responsable.

L'être humain doit comprendre qu'il a des devoirs et des responsabilités à l'égard de la nature pour la conserver, la protéger, l'entretenir, la restaurer et la développer. Il assure son propre développement comme espèce au sein du système naturel ; il contribue par son industrie à la fécondité du milieu biologique, il s'assure d'une maîtrise des effets pervers de son propre développement.

Dans un essai intéressant, Eileen P. Flynn propose des commandements et des principes inspirés d'une perspective anthropocentrique²¹ qui fait de l'homme le centre de toute réflexion du bien-être de l'humanité:

1. Tu ne dois polluer ni le sol, ni l'air, ni les eaux et ne tolérer aucune cruauté envers des animaux doués de sensibilité ;
2. Pour aucune raison, tu ne dois détruire un habitat ou un écosystème ni provoquer la disparition d'une espèce ;
3. Au lieu de simplement corriger les effets, tu dois t'attaquer à leur source, les causes de la détérioration de l'environnement ;
4. Tu ne perdras la vie d'aucun animal quel qu'il soit, sauf pour délivrer un animal d'une souffrance intolérable ;

21 E. P. FLYNN et al., cité par D. NGALAMULUME, *Mass Medias et gestion durable de l'écosystème forestier au Kasai central. Contribution critique à la théorie de la puissance des medias*, Thèse de doctorat Université de Lubumbashi, 2018, p. 208.

5. Tu ne prendras la vie d'un animal pour te nourrir que si l'animal a été élevé dans des conditions convenables ;
6. Tu ne dois pas considérer la vie humaine comme étant meilleure que toute autre forme de vie ; tu dois étendre les droits à toutes les espèces vivantes sans tenir compte des distinctions que certains font à partir de la capacité de souffrir ;
7. Tu dois te comprendre toi-même comme étroitement lié à toutes les autres espèces, coexistant avec elles au sein d'un tissu de vie très serré et tu ne feras aucune distinction entre les formes de vie ou conférer une supériorité quelconque à l'espèce humaine ;
8. Tu dois t'identifier à la région où tu vis et faire des efforts pour en renouveler et restaurer les écosystèmes atteints dans leur intégrité ;
9. Tu dois repousser toutes les tentatives pour établir une hiérarchie y incluant les dispositions qui assignent aux êtres humains un pouvoir et une autorité sur la nature ;
10. Tu ne respecteras pas les lois, coutumes et façons de faire de la société qui causent de fois la pollution ou amènent la destruction d'habitat ou la disparition d'espèces et tu n'enfreindras pas la loi si nécessaire pour prévenir ou corriger une dégradation de l'environnement.

b. Principes de la culture écologique

1. Tu ne dois pas sous-estimer ta propre dignité ;
2. Tu dois être responsable des biens de la nature en ne prenant rien de plus que ce qui est raisonnable ;
3. Tu ne dois pas polluer intentionnellement le sol, l'air et les eaux ;
4. Tu dois te tenir informé pour éviter les pollutions par ignorance ou accident ;
5. Tu éviteras toute cruauté envers les animaux et tu préviendras la disparition d'espèces vivantes ;
6. Tu simplifieras ton style de vie et le feras reposer le moins possible sur la consommation des ressources non renouvelables ;
7. Tu recycleras 50% et plus des déchets que tu génères et feras tout ton possible pour éviter l'achat de produits jetables ;
8. Tu planteras des arbres pour compenser les arbres coupés et contribuer à la qualité de l'air ;
9. Tu te feras l'avocat des autres espèces en prenant parti de leur bien-être ;

10. Tu dois résister à la tentation de ne rien faire ;
11. Tu participeras à des actions communes au niveau local et mondial afin de favoriser la responsabilité en matière de l'environnement.

Comparativement aux principes de Flynn, la charte de Belgrade de 1976 avait émis quant à elle sept principes relatifs à l'éducation environnementale :

1. L'éducation environnementale est un processus continu qui doit se poursuivre tout au long de la vie, à la fois à l'école et en dehors de celle-ci (les niveaux préscolaire, scolaire et non scolaire)
2. L'éducation environnementale doit faire participer les élèves à l'organisation de leurs expériences d'apprentissage et leur donner l'occasion de prendre des décisions et d'en accepter les conséquences ;
3. L'éducation environnementale doit adopter une démarche interdisciplinaire et intégrée faisant appel aux ressources de chaque discipline de façon à situer les problèmes de l'environnement dans une perspective globale et équilibré ;
4. L'éducation environnementale doit envisager les principales questions d'environnement dans une perspective locale, nationale, régionale, internationale et planétaire afin que les enfants aient une idée des conditions de l'environnement qui existent dans d'autres régions. Elle doit aider les élèves à déceler les symptômes et les causes réelles des problèmes d'environnement ;
5. L'éducation environnementale doit être axée aussi bien sur les questions actuelles que sur celles qui sont prévisibles dans le futur tout en tenant compte de la perspective historique, l'éducation environnementale doit examiner tout ce qui touche au développement et à la croissance, dans une perspective qui tient compte de l'environnement ;
6. L'éducation environnementale doit insister sur la valeur et la nécessité d'une coopération locale, nationale et internationale en vue de prévenir et de résoudre les problèmes d'environnement.

Conclusion

Il ressort de ce qui précède que l'éducation environnementale permet d'acquérir des connaissances, des valeurs, des comportements et des compétences pratiques nécessaires à la résolution des problèmes de l'environnement. Cette éducation s'adresse à tous les publics. Elle est

Donatien NGALAMULUME MUBENGAYI (CIDEP)

centrée sur l'individu en tant que citoyen et à la personne qui connaît l'environnement comme cadre de vie.

La conception de développement en République Démocratique du Congo ne peut être envisagée que dans une perspective écologique même si le pays est doté d'une quantité abondante de ressources. En détruisant les équilibres écologiques, nous pouvons rendre la vie impossible aux générations futures. Cette situation exige une éducation relative à l'environnement.

Il ne s'agit pas de protéger et conserver l'environnement en oubliant les hommes, il s'agit plutôt de gérer la nature de façon à assurer aux hommes de notre génération et à toutes les générations futures la possibilité de se développer.

A coup sûr, prendre conscience des menaces que connaît l'environnement, est une invitation à la sagesse, à une remise en cause de l'exploitation démesurée des ressources et à une interrogation sur le développement et l'avenir de l'humanité.